

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE PEYROLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

- 7.a. Liste et carte des servitudes d'utilité publique*
- 7.b. Notice sanitaire avec les plans des réseaux*
- 7.c. Arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine*
- 7.d. Zonage d'assainissement (document Société Cévenole d'Ingénierie)*
- 7.e. Carte de sensibilité au feu du massif pin maritime sud (DDAF)*
- 7.f. Bois et forêts soumis au régime forestier*

Projet arrêté le	
Projet approuvé le	

Pièce n° 7

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

**COMMUNE DE
PEYROLLES**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**LISTE ET FICHES DES
SERVITUDES D'UTILITÉ
PUBLIQUE**

Projet arrêté le

Projet approuvé le

Pièce n° 7a

La commune de Peyrolles est concernée par la servitude d'utilité publique suivante:

	Fiche	Catégories de servitudes	Acte qui l'a institué	Service Responsable
SERVITUDES RELATIVES AUX PARCS NATIONAUX				
EL10	Eaux : Servitudes relatives aux parcs nationaux découlant de la création du parc	Servitudes relatives aux parcs nationaux créées en application de la loi n°60-708 du 22 juillet, complétés par l'article de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la loi montagne. Décret d'application n°61-1195 DU 31 OCTOBRE 1961. Instruction n°67-34 du 1 ^{er} juillet 1967. Circulaire du 21 septembre 1979 relative aux parcs nationaux. LOI n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.	Décret du 2 septembre 1970 créant le Parc national des Cévennes (J.O. du 3 septembre 1970) modifié par les décrets n° 84-774 du 7 août 1984 n°91-1073 et du 16 octobre 1991 (J.O. du 18 octobre 1991)	PNC

**LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL
EST SOUMISE A CETTE SERVITUDE**

Rappels :

- *les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publiques s'ajoutent aux dispositions du règlement du PLU,*
- *Une fois que les procédures de DUP concernant les périmètres de protection du puits communal de la Salle, ainsi que celle du captage projeté sur la vallée obscure, auront été engagées et approuvées par le préfet, ces périmètres deviendront des servitudes d'utilité publique de type AS1 (conservation des eaux).*

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE PEYROLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SANITAIRE

Projet arrêté le

Projet approuvé le

Pièce n°7b

1. EAU POTABLE

- Le réseau d'eau alimentant la commune est géré par la commune.

La commune exploite son réseau d'adduction en eau potable (AEP) en régie directe.

Il compte aujourd'hui 15 compteurs.

Créé en 1982, il ne compte pas de canalisations de plomb.

La longueur du réseau est de 3500m.

La station de pompage alimente le réservoir de 50 m3, qui est situé au-dessus du Serretou.

Sont raccordés au réseau public : la Planque, la Planquette, l'Abel, l'Arbous, l'Eglise, le Serretou, le Serre, la Roque, le Mas, la Peyrarié, le Serre de Clayrac.

- Une ressource actuelle qui va être améliorée

La commune est alimentée en eau potable à partir d'un puits drainant situé dans le lit du Gardon, au niveau du vallon du Pesquier. Le captage de « **La Salle** ».

année	Consommation d'eau:
2002	767 m3
2003	784
2004	918
2005	1360
2006	1800 (dont fuite au Mas 200 m3)

La hausse de ces dernières années est due en partie à la transformation de résidences secondaires en principales. La capacité en eau est suffisante y compris en période estivale.

Les besoins de la commune en période de pointe sont estimés à 30m3/jour (Berga-sud juin 2007).

La qualité de l'eau est satisfaisante du point de vue bactériologique, la turbidité (limite de qualité 1 unité NFU en distribution) est respectée. Néanmoins, la teneur en arsenic nécessite une surveillance particulière (avis DDASS 2003). La commune doit étudier des dispositions correctives pour ramener le niveau en-dessous de 10µg/l.

Elle a donc lancé un appel d'offre pour étudier l'installation d'un système de filtre contre l'arsenic sur les deux captages et le remplacement du traitement au chlore par un traitement aux UV pour 2008.

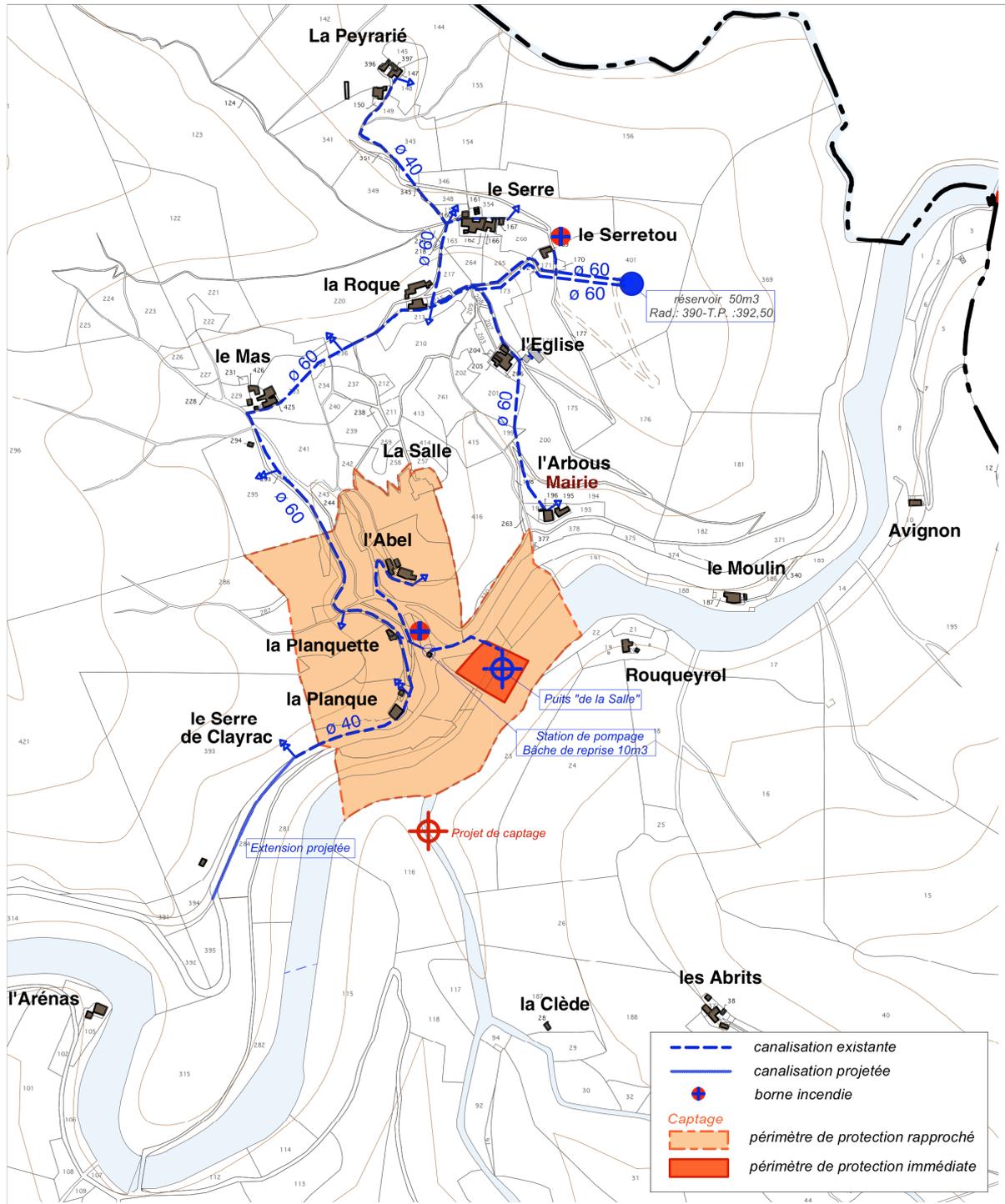
Autour du captage a été défini les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

La commune doit régulariser les périmètres de protection par une déclaration d'utilité publique, afin de les instituer en servitudes (Rappel de la DDASS dans son Porter à Connaissance du 09/07/2004).

Toutefois, ce rapport hydrogéologique a été réalisé avant la déviation du débouché du valat du Pesquier en aval du point de puisage (et non plus en amont du point de puisage) et les périmètres de protection du captage seront mis à jour à l'occasion des études nécessaires au second captage projeté (voir paragraphe suivant).

La procédure de déclaration d'utilité publique sera engagée simultanément pour les deux captages.

D'autre part, la Commune procèdera à des travaux pour remédier à la fuite identifièe près du lieu-dit « le Mas ».



- Évolution du réseau et de la ressource :

La commune prévoit d'étendre le réseau d'eau potable vers les zones à urbaniser.

Un projet de deuxième captage complètera la ressource actuelle.

Afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau, la commune a sollicité l'aide du Conseil Général du Gard pour rechercher une nouvelle ressource en eau potable moins sensible à la pollution.

Le CG30 a chargé le BET Berga Sud de cette étude (juin 2007), qui a entrepris des recherches sur la rive gauche du Gardon, hors du lit de ce dernier et loin des habitations existantes.

L'étude a permis de trouver une nouvelle ressource dans le lit du ruisseau de la Vallée Obscure.

Cette eau est issue d'une résurgence des eaux du ruisseau après avoir été filtré par les alluvions.

La nouvelle ressource permettra un débit normal de 30m³/ jour, qui peut descendre en période d'étiage à 10m³/jour.

Un forage sera réalisé courant 2008 (captage à 1,5-2m, puits 4,5 m).

Des analyses seront menées à cette occasion et un hydrogéologue sera mandaté par le Conseil Général du Gard pour définir un périmètre de sécurité.

2. ASSAINISSEMENT

- La commune ne dispose pas de réseau collectif de traitement des eaux usées.

Compte-tenu de la nature dispersée de l'habitat et de l'absence de chef-lieu, la commune n'est pas équipée d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées.

La commune ne prévoit pas de réaliser de réseaux collectifs (voir paragraphe suivant).

- Un schéma d'assainissement élaboré parallèlement au PLU

Pour se conformer aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, (inscrite à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales) la commune a fait élaborer, conjointement avec le PLU, le zonage d'assainissement communal par le BET Société Cévenole d'Ingenierie (janvier 2004).

Il a été arrêté par le conseil municipal (délibération du Conseil Municipal du 29/05/2004) et soumis à enquête publique entre le 23 février et le 26 mars 2004. Il n'a pas soulevé de remarques particulières.

Toutefois, suite à une réunion avec le Conseil Général, l'Agence de l'Eau, leur BET (Habitat et Développement) et la municipalité le 14 novembre, l'hypothèse d'un réseau collectif n'a pas été retenue et il a été convenu de demander une dérogation auprès de la DDASS pour les constructions existantes¹.

¹ Abel, la Planque et la Planquette..

Demande de levé de réserve sur la réhabilitation de dispositifs d'assainissement autonomes existants dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau communal : lettre de la mairie à la DDASS du 1^{er} Décembre 2005.

La commune ne prévoit donc pas d'assainissement collectif et est dans l'attente de l'accord de la DDASS sur les filières dérogatoires de ces constructions.

L'option d'un assainissement individuel pour toute la commune sera avalisée par la Préfecture dès que la DDASS aura donné son accord sur la réhabilitation de dispositifs d'assainissement autonomes existants dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau communal.

- Un SPANC en régie directe

La commune va gérer en régie directe son service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui pourra fonctionner dès que les solutions concernant les constructions existantes hors normes auront été approuvées par la DDASS (voir plus bas).

- Des installations existantes non conformes

Un diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes a été effectué par le BET SCI. Il en ressort que le traitement est assuré par des fosses septiques (dispositif ancien et vétuste), des fosses «étanches (dispositif interdit) ou des puits perdus.

Les installations visitées sont globalement donc **non-conformes** (25 sur 28) à la réglementation et certaines présentent des dangers de pollution. 5 ont été classés comme « points noirs » à résoudre en priorité.

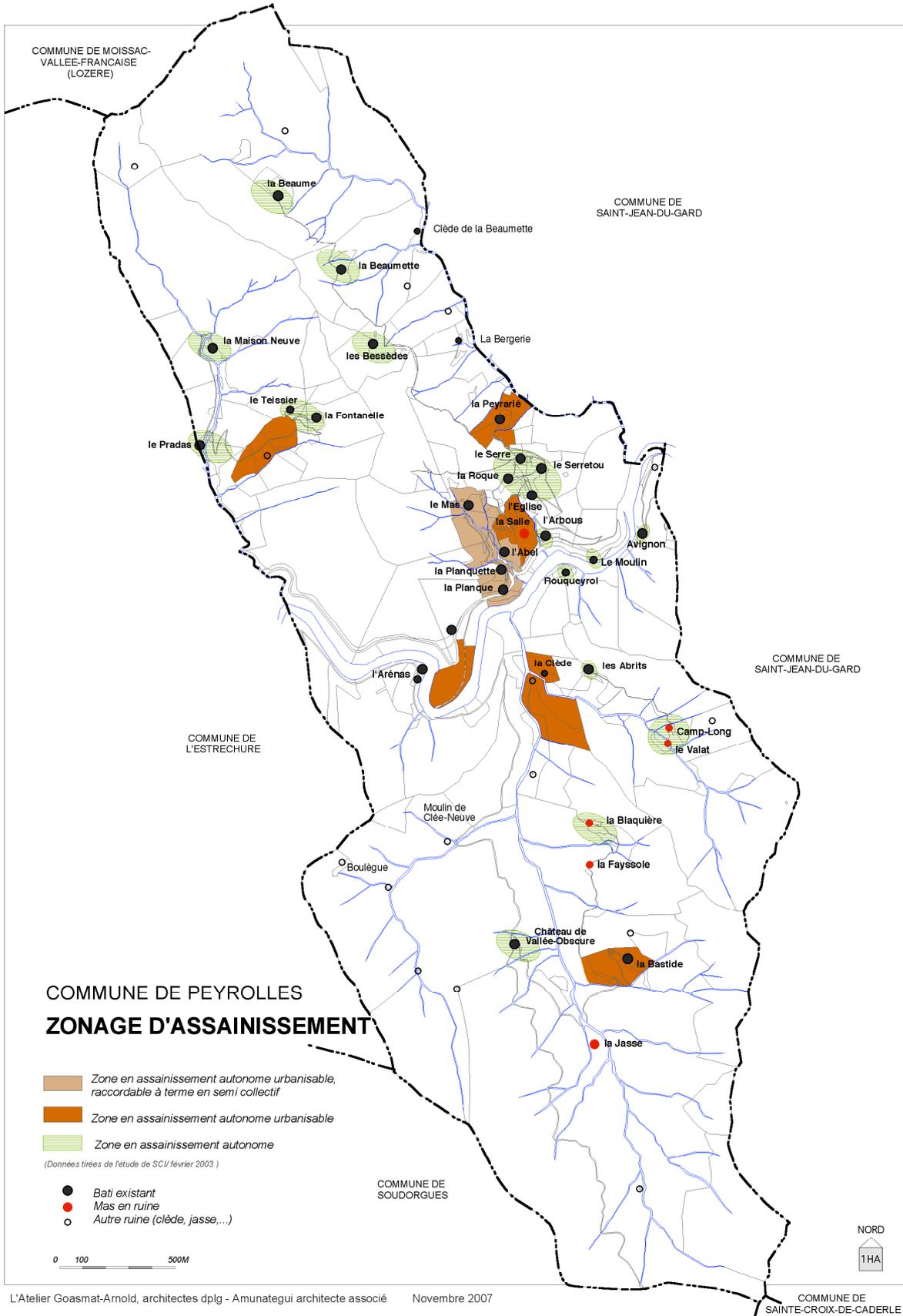
En particulier, les installations situées dans le périmètre de protection rapproché du captage des eaux de Peyrolles (la Planque, la Planquette, l'Abel) sont susceptibles de causer des problèmes d'ordre sanitaire public. Ces constructions, pour lesquelles les filières classiques sont inadaptées, devront faire l'objet d'une filière dérogatoire (filtre à zéolithique drainé, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2005-00071, qui permet dans le cadre de réhabilitation de constructions existantes et sur la base d'un dossier faisant l'impossibilité de réaliser un épandage souterrain). La commune attend l'avis définitif de la DDASS.

La commune a engagé les études en vue d'une opération communale groupée de réhabilitation des assainissements autonomes, à laquelle les propriétaires peuvent être associés s'ils le souhaitent.

- Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Dans le cadre de l'étude du zonage d'assainissement six secteurs ont été étudiés pour définir l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, évaluer la faisabilité des différents modes d'assainissement et définir les filières d'assainissement autonome :

- La Planque, la Planquette, l'Abel
- Le Peyrarié,
- Le Pradas,
- La Clède,
- La Bastide,
- L'Arénas.



Toutes les zones présentent des aptitudes médiocres au géo-assainissement, étant donné la faible épaisseur de sol.

Les constructions nouvelles en limite du périmètre de protection rapproché devront prévoir leur épandage en dehors de ce périmètre et avoir une assiette de terrain supérieure à 2000m², conformément à l'avis de l'hydrogéologue.

Les autres secteurs feront l'objet de dispositifs d'épurations agréés : tranchées d'infiltration, plateau d'épandage , lit filtrant non drainé, tertre.

- Le réseau d'eaux pluviales

La commune ne dispose d'aucun réseau d'eaux pluviales.

3. COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SIVOM VALLÉE BORGNE. Des conteneurs et des bacs de tri sélectif sont à la disposition des habitants.

Une déchetterie est située à Saint-André de Valborgne.

Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SMIRITOM ZONE NORD.

Le Schéma Directeur est en cours d'élaboration. Le centre de dépôt situé sur la commune de Saint-André de Valborgne est désormais fermé. Le choix du centre d'enfouissement s'est porté sur le site de Bellegarde (30).

Le schéma de collecte des matières de vidanges préconise leur traitement par la station d'épuration intercommunale d'Alès.